



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024  
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-02a

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat (arrivé à 21h, après le point 3) formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville  
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant  
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

**Objet : AVANCEMENT DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article 1er** : décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **Article 2** : décide de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- **Article 3** : approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **Article 4** : demande l'inscription au budget, au chapitre prévu à cet effet, des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet

Date d'affichage : 13/12/24

